



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} février 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

104^e session

Genève, 15-29 avril 2013

Points 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)
et Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC)

Proposition d'amendements aux Règlements n^{os} 67 et 110

Communication de l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile*

Le texte ci-après a été établi par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) pour introduire dans les Règlements n^{os} 67 et 110 des prescriptions relatives à l'homologation de type des *systemes de sélection du carburant*. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel des Règlements apparaissent en caractère gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au Programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106 et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. Proposition d'amendements au Règlement n° 110

Paragraphe 17.10.2, modifier comme suit:

«17.10.2 Les véhicules polycarburants doivent être munis d'un système de sélection du carburant **permettant d'éviter à la fois l'écoulement de carburant gazeux dans le réservoir à essence ou à gazole et l'écoulement d'essence ou de gazole dans le réservoir à gaz, et ce, même en cas de défaut du système de sélection du carburant.**».

Insérer un nouveau paragraphe 17.10.3, comme suit:

«**17.10.3 Il doit être démontré lors de l'homologation de type que ces mesures ont bien été adoptées.**».

Le paragraphe 17.10.3 devient le paragraphe 17.10.4.

II. Justification des amendements au Règlement n° 110

1. L'utilisation de plusieurs carburants peut être bénéfique pour les véhicules bicarburants. En outre, ce mode de fonctionnement ne présente pas de risque. Cependant, pour des raisons de sécurité, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'écoulement du carburant d'un réservoir à l'autre. La présente proposition vise donc à remplacer la restriction applicable au fonctionnement avec plusieurs carburants par une interdiction d'écoulement de carburant gazeux dans le réservoir d'essence ou de gazole et une interdiction d'écoulement d'essence ou de gazole dans le réservoir de gaz. Il faudra éviter de tels écoulements quelles que soient les conditions de température et de pression, et ce, même en cas de défaut unique.

2. Le Règlement n° 110 concerne seulement les questions de sécurité. Les prescriptions obligatoires en matière d'émissions sont énoncées dans le Règlement n° 83 (par exemple pour l'utilisation de plusieurs carburants).

III. Proposition d'amendements au Règlement n° 67

Paragraphes 17.11.5 et 17.11.6, modifier comme suit:

«17.11.5 Les véhicules polycarburants doivent être munis d'un système de sélection du carburant **permettant d'éviter à la fois:**

- a) **l'écoulement de gaz dans le réservoir à essence ou à gazole ; et**
- b) **l'écoulement d'essence ou de gazole dans le réservoir à GPL qui pourrait entraîner un surremplissage de ce réservoir (c'est-à-dire à plus de 80 % de sa contenance).**

17.11.6 **Les dispositions du paragraphe 17.11.5 doivent être appliquées quelles que soient les conditions de température et de pression, et ce, même en cas de défaut du système de sélection du carburant, dû par exemple à l'utilisation de composants redondants, à l'activation du fonctionnement en mode dégradé ou à l'indication d'un dysfonctionnement donnée au conducteur.**».

Insérer un nouveau paragraphe 17.11.7, comme suit:

«17.11.7 Il doit être démontré lors de l’homologation de type que ces mesures ont bien été adoptées.».

IV. Justification des amendements au Règlement n° 67

3. L’utilisation de plusieurs carburants peut être bénéfique pour les véhicules bicarburants. Elle ne présente pas de risque lors du fonctionnement. Cependant, pour des raisons de sécurité, il faut veiller à ce qu’il n’y ait pas d’écoulement de carburant d’un réservoir à l’autre. Cette proposition vise donc à remplacer la restriction applicable au fonctionnement avec plusieurs carburants par une interdiction d’écoulement de gaz dans le réservoir d’essence ou de gazole et une interdiction d’écoulement d’essence ou de gazole dans le réservoir de gaz, ce qui pourrait entraîner le surremplissage du réservoir de GPL au-dessus du niveau maximal de 80 % de sa contenance (même par accumulation d’écoulements faibles sur une longue période). Il faudra éviter de tels écoulements quelles que soient les conditions de température et de pression, et ce, même en cas de défaut unique. Le Règlement n° 67 ne concerne que les questions de sécurité. Les prescriptions obligatoires en matière d’émissions sont énoncées dans le Règlement n° 83.
